

ARRÊTÉ N° 05/2026 : DÉLÉGATION A MONSIEUR DIDIER GUINAUDIE, PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical n° 260511-2, en date du 11 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Didier GUINAUDIE, 1er Vice-président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples est chargé du suivi des finances et du cycle budgétaire.

A ce titre, il est habilité à signer :

- Signer les devis et bons de commandes supérieurs à 10 000 euros HT, ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux dont les mandats de paiements et titres de recettes sont supérieurs à 10 000 euros HT ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les écritures de fin d'année ;
- Les certificats administratifs ;
- Les attestations de récupération de TVA ;
- Les listes de reports et de rattachement.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Monsieur Didier GUINAUDIE en tant que 1^{er} Vice-président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, soit le 11 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Didier GUINAUDIE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Didier GUINAUDIE
Premier Vice-président du syndicat intercommunal

